



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 FEVRIER 2021

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le quatre février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration à	M. COUTIER
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU

PRÉSENTS A PARTIR DU POINT N°2021-02-001-DGS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A PARTIR DU POINT N°2021-02-001-DGS

M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
-------------	---------------	-----------

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

32 au point n° 2021-20-001-DGS

Nombre de pouvoirs: 2

1 au point n° 2021-02-001-DGS

Nombre de votants : 33

Procès verbal de la séance du 15 décembre 2020

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

***Mme Cassaing** revient sur le projet de la place Serpa. Elle indique que, sur l'article du journal Sud Ouest en date du 30 avril 2011 qu'elle a transmis aux élus, elle constate que les conclusions issues des ateliers participatifs sont bien celles dont elle a fait part lors du Conseil municipal du 15 décembre dernier et notamment les projets suivants : une salle de spectacle de 300 places, une halle polyvalente, un nouveau Foyer des Jeunes Travailleurs, un Centre de Loisirs et un fronton.*

M. le Maire indique à Mme Cassaing qu'il a prévu de lui répondre un peu plus tard après l'adoption du Procès Verbal de la séance du 15 décembre 2021.

M. le Maire indique que M. Lapébie lui a communiqué la demande de modification suivante :
« Mr Lapébie lit cette délibération et confirme qu'il n'a jamais voté l'acquisition de terrain pour la création de pistes cyclables à un prix de 7,5 m2. Suite à ses affirmations, personne ne le contredit ».

M. le Maire propose de rajouter la première phrase mais explique qu'on ne peut pas rajouter la seconde car le Procès Verbal de séance ne consigne que les débats exprimés à l'oral.

Les élus acceptent à l'unanimité et le Procès Verbal est modifié en ce sens.

M. Lapébie lit la seconde question qu'il a adressée à M. le Maire :

« Lors d'une délibération, madame BIRLES est intervenue concernant la longueur d'une délibération lue du début à la fin, coutume locale voulue par Le Maire, alors que chaque conseiller perçoit avant le conseil tous les documents nécessaires. Or dans le cadre du CGCT, et par vote de notre conseil municipal de septembre 2020, un règlement intérieur a été adopté puis validé par la Préfecture. **Conformément à l'article L 2121-8 du CGCT, le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil municipal qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.**

Dans le cadre de l'article 9 de notre règlement intérieur, il est notamment précisé :
« **Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire de chaque rapporteur désigné par le Maire** », il n'est donc pas fait état de la lecture d'une délibération du début jusqu'à la fin par chaque rapporteur.

Notre groupe a déjà demandé qu'un résumé de chaque délibération soit fait par le rapporteur. Le Maire n'y est pas pour, son seul argument étant qu'il est préférable qu'une délibération soit entièrement lue afin que le public présent puisse être informé au mieux. Ceci n'est pas prévu par notre règlement intérieur, de plus l'article L 2121-26 du CGCT prévoit que toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux et des délibérations du conseil municipal (consultation sur place ou par courrier électronique) pour son information.

Nous demandons donc le respect du règlement intérieur concernant la diction d'une délibération. »

M. le Maire indique que le rapporteur de la délibération peut décider de lire l'ensemble de la délibération ou d'en faire un résumé. Il rajoute que les projets de délibérations présentés en Conseil municipal sont déjà un résumé du dossier concerné.

M. le Maire rappelle qu'actuellement il n'est pas possible d'avoir du public mais qu'il est intéressant pour les citoyens qui souhaitent être présents en séance de prendre connaissance de l'ensemble des délibérations.

Il rajoute que lorsque les Conseils municipaux pourront de nouveau se réunir à l'Hôtel de Ville, l'objectif est de filmer ces séances et qu'il sera d'autant plus intéressant de lire toutes les délibérations.

Il insiste sur le fait que chaque rapporteur reste libre de la présentation de la délibération.

M. Lapébie rappelle que, dans le cadre de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute personne peut demander la communication des Procès Verbaux et des délibérations.

Votants : 33

Votes exprimés: 33

Pour:33

Le Conseil municipal,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 15 décembre 2020

Mme Dacharry souhaite intervenir préalablement à l'examen des délibérations. Elle rappelle la circulaire ministérielle relative notamment au caractère public des réunions de l'organe délibérant et dresse la liste des personnes habilitées à participer pour raison professionnelle : les journalistes et correspondants de presse, les agents des collectivités qui participent à l'organisation de la séance, les responsables, techniques, ...
Au vu de cette circulaire, elle souhaite savoir pourquoi M. Hardy est présent aux séances du Conseil municipal.

M. le Maire indique qu'il est présent en sa qualité de Directeur de cabinet du Maire.

Mme Dacharry demande qu'elle est sa dérogation professionnelle.

M. le Maire répète qu'il est Directeur du cabinet du Maire.

M. Lapébie rajoute que le poste de Directeur de cabinet est un poste politique et qu'il demandera l'avis de la Préfecture à ce sujet.

M. le Maire remercie Mme Cassaing pour l'envoi de l'article du journal Sud Ouest du 30 avril 2011 qu'elle a évoqué en début de séance concernant le projet Serpa et revient sur cet article.

Il rappelle que la Municipalité est favorable à l'évaluation des politiques publiques même si les élus font face à des décisions difficiles voire défavorables quelques fois.

Il revient sur le rendu des ateliers participatifs organisés dans le cadre du secteur du Centre-Ville et notamment la place Serpa. Il propose aux élus de lire ensemble l'article du Sud Ouest qui évoque les conclusions du bureau d'étude suite aux ateliers.

Il revient alors sur les principaux projets évoqués par cet article de 2011.

Concernant la création d'une salle de spectacle en face de la Mairie, M. le Maire explique que le projet s'est heurté à deux obstacles : un obstacle financier avec une enveloppe évaluée à 6 millions d'euros et un obstacle juridique car le conseil juridique de la Ville a fortement déconseillé aux élus la possibilité d'une cohabitation positive entre une salle de spectacle et la construction de logements au dessus.

15 ans pour un nouveau centre-ville

1 minute 1 min
A La Une • Landes • Tarnos



Par Jean-Yves Proux
Publié le 30/04/2011

Mercredi 27 avril, un peu plus d'une centaine de Tarnosiens ont découvert les conclusions du bureau d'études Dessain de ville relatives au projet du centre-ville de Tarnos. La transformation de l'ex RN10 en boulevard urbain avec intégration d'un transport collectif en site propre en est la colonne vertébrale. Cet axe sera reconfiguré dans le cadre des orientations du Grenelle de l'environnement à l'échelle de l'Agglo bayonnaise. Dessain de ville propose de saisir cette opportunité pour définir de nouveaux alignements, aménager des trottoirs piétons et cyclables, positionner de nouveaux stationnements de véhicules, faciliter les traversées afin de rompre la fracture créée entre l'est et l'ouest de Tarnos. Le nouveau centre-ville devrait accueillir des logements, des commerces, des services répartis le long de l'ex RN10 et sur les terrains disponibles dans le périmètre du futur centre.

Un des atouts de Tarnos est d'avoir constitué une importante réserve foncière au fil des ans. Selon Jean-Marc Raissiguier, responsable de l'étude, cela permet aujourd'hui de maîtriser l'urbanisation et de constituer une manne financière bienvenue pour les aménagements. Il a pris comme exemple la création possible d'une salle de spectacle d'environ 300 places devant la mairie, à la place des anciens ateliers municipaux, avec la possibilité d'édifier simultanément un ensemble immobilier de services et de logements pour contribuer à son financement.

800 logements

Le projet du nouveau centre prévoit 5 pôles d'aménagement : Lavigne, Lartigot, Duclos-Dous-Haous, Mairie, Chêne et Clair de Lune. De 2011 à 2026, des commerces de proximité, des services et 800 logements pourraient y être construits. Parmi les réalisations phares émergeant de l'étude : outre la salle de spectacle, le centre-ville devrait accueillir une halle polyvalente (place Serpa), le nouveau Foyer des jeunes travailleurs, le centre de loisirs (vers Lartigot), un fronton (vers Mabillet). Un échéancier a été proposé : le court terme de 2011 à 2016 avec l'aménagement de l'ex RN10 et le début des aménagements du secteur Lavigne, le moyen terme 2017 à 2021, la dernière phase jusqu'en 2026. Tarnos vient de se doter d'un plan de 15 ans pour édifier son nouveau centre-ville.

*Au sujet de la construction d'une halle polyvalente destinée à accueillir le marché, **M. le Maire** indique que l'estimation financière se montait à 1,5 millions d'euros.*

Il rajoute qu'à la même période, la Ville s'était lancée dans la réhabilitation du Centre Technique Municipal et avait priorisé ce projet au vu de l'urgence à rénover les bâtiments du service technique.

*Concernant le nouveau Foyer des Jeunes Travailleurs, **M. le Maire** explique qu'il y a eu un débat participatif avec les usagers du Foyer des Jeunes Travailleurs qui ont opté pour une implantation sur l'Espace Technologique Jean Bertin.*

Il rajoute que c'est la même logique qui a prévalu sur l'implantation du nouveau Centre de Loisirs puisque l'équipe éducative du Centre de Loisirs a trouvé plus d'intérêts au site de la rue des Platanes, à proximité des écoles Robert Lasplacettes et Félix Concaret et du Parc de Castillon mais également du projet de l'Eco-lieu Lacoste avec la possibilité pour les enfants de se rendre facilement sur place.

*Au sujet de l'implantation d'un fronton, **M. le Maire** indique que cette implantation est prévue dans le cadre du projet de l'espace sportif Vincent Mabillet.*

***M. le Maire** souligne que la lecture de cet article permet de tirer un bilan tout à fait honorable au regard des réalisations actuelles et à venir.*

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
384	03/12	Avenant au marché de fourniture de produits d'entretien avec le groupe Pierre Le Goff afin de fixer un nouveau seuil de commande pour l'année 2020 pour les dépenses imprévues liées à la crise sanitaire	Ancien seuil 2020 : 12 000 € HT Nouveau seuil 2020 : 16 000 € HT
385	04/12	Bail avec l'association Autisme Landes pour la mise à disposition d'un local situé à l'avenue Julian Grimaud	A titre gratuit
386	04/12	Contrat avec Karakoil Production pour le passage du Père Noël dans les écoles maternelles les 14, 15, 17 et 18 décembre 2020	640 € TTC
387	04/12	Contrat avec Karakoil Production dans le cadre de la représentation du spectacle de Noël « Les petits pas sages » les 14 et 15 décembre 2020	1 125 € TTC
388	08/12	Convention de prestation de service avec l'association Popatex dans le cadre de la représentation du spectacle de Noël « Le voyage magique de Noël » le 14 décembre 2020 pour les crèches Les Petits matelots et Les Moussaillons	1 100 € TTC
389	08/12	Convention de prestation de service avec l'association Popatex dans le cadre de la représentation du spectacle de Noël « La surprise du Pôle Nord » le 15 décembre 2020 pour la crèche Saint Exupéry	850 € TTC
390	10/12	Contrat avec LA POSTE dans le cadre de l'abonnement à la boîte postale de la Commune pour l'année 2021	118,80 €
391	10/12	Contrat avec LA POSTE dans le cadre de l'abonnement à la boîte postale de la Médiathèque pour l'année 2021	118,80 €
392	17/12	Marché relatif à l'abattage, l'élagage de sécurité et la taille de haies avec la SARL Julien Etcheverry et la Société Girondine d'Équipement	Montant annuel maximal : 25 000 € HT
393	17/12	Constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Dax pour l'audience du 14 janvier 2021 – N° de parquet 20293000031	
394	17/12	Marché relatif aux assurances flotte automobile et dommage aux biens avec la société SMACL	Montant annuel : 89 619,47 € TTC
395	28/12	Mise à disposition de matériel municipal à M. Evaristro du 1 ^{er} au 3 décembre 2020	A titre gratuit
396	29/12	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Vélo Club Tarnosien le 30 décembre 2020	A titre gratuit
2021			
1	06/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'AST Omnisports le 15 janvier 2021	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
2	06/01	Avenant n°4 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l'entreprise JBV INGENIERIE afin de prendre en compte la révision des loyers à compter du 1 ^{er} septembre 2019	<u>Ancien loyer mensuel:</u> 262,60 € HT <u>Nouveau loyer mensuel</u> 290 € HT
3	06/01	Avenant n°5 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l'entreprise JBV INGENIERIE afin de prendre en compte la révision des loyers à compter du 1 ^{er} septembre 2020	<u>Ancien loyer mensuel:</u> 290 € HT <u>Nouveau loyer mensuel</u> 321,40 € HT
4	06/01	Avenant n°4 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l'entreprise « DOMARAUTI IMMOBILIER » afin de prendre en compte la révision des loyers à compter du 13 décembre 2020	<u>Ancien loyer mensuel:</u> 249,92 € HT <u>Nouveau loyer mensuel</u> 274,12 € HT
5	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Burban Immobilier le 5 février 2021	A titre gratuit
6	13/01	Mise à disposition du mur d'escalade de l'école Robert Lasplacettes dans le cadre des activités sportives organisées par les enseignants du 26 janvier au 30 mars 2021	A titre gratuit
7	14/01	Renouvellement de l'adhésion au Réseau Français des Villes Educatrices – Année 2021	285 €
8	14/01	Renouvellement de l'adhésion à l'AGORES, réseau professionnel de gestionnaires de restauration collective – Année 2021	100 €
9	14/01	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes – Année 2021	90 €
10	14/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'AST Pétanque le 18 février 2021	A titre gratuit
11	14/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association des jardins partagés de Loustaunau le 31 janvier 2021	A titre gratuit
12	15/01	Marché relatif à la missions SPS pour la construction du Centre de Loisirs avec la société CODITRA	4 740 € TTC
13	15/01	Convention de prestation de service avec Karakoil Production dans le cadre de 5 représentations du spectacle « Contes pour bébés » à la crèche St Exupéry	838 € TTC
14	18/01	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Archivistes Français (AAF) - Année 2021	105 €
15	18/01	Marché relatif à la location de plates-formes élévatrices mobiles de personnes et matériels de chantier avec les sociétés Rentforce et Kiloutou	<u>Montant maximum annuel :</u> 16 000 € HT
16	18/01	Mise à disposition d'une salle municipale à la section du Parti Communiste Français le 30 janvier 2021	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
17	18/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'ANACR le 30 janvier 2021	A titre gratuit
18	19/01	Création d'une régie de recettes « Actions culturelles » pour les entrées des spectacles et expositions organisées par la Ville	
19	20/01	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport – Année 2021	232 €
20	20/01	Mise à disposition de locaux scolaires de l'école Félix Concarret à l'association des parents d'élèves	A titre gratuit
21	21/01	Renouvellement de l'adhésion à la Société de Borda – Année 2021	39 €
22	22/01	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité Départemental Handisport 64 le 27 janvier 2021	A titre gratuit

2021-02-001-DGS – Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2024

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du Programme Prévisionnel d'Investissement de la commune de Tarnos pour les années 2021 à 2024

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

M. Perret lit la note de présentation synthétique du budget primitif 2021 Voir annexe n°1

M. Roblès lit la déclaration suivante au nom du groupe « Alternance – Notre parti c'est Tarnos » :

Monsieur le maire

Mesdames et messieurs les conseillers,

Nous sommes appelés à voter aujourd'hui le 1^{er} budget de la mandature, il est ce qu'il est mais la surprise vient de l'augmentation de 4 points de la taxe

foncière pour les propriétés bâties. Pendant plus de 10 ans vous avez assez répété que Tarnos était fière de ne pas augmenter les impôts ménages. Il est vrai que la dernière fois c'était en 2010 quand la TPU avait été adoptée ce qui nous avait valu une passe d'armes en groupe majoritaire et en conseil municipal. L'engagement de ne pas augmenter les impôts au mandat précédent avait dû vous valoir bien des regrets après le coup de poignard du premier ministre Valls, engagement qui s'était aussi soldé par l'éviction de la représentante de votre majorité du bureau communautaire.

Il est clair que l'ennemi du parti communiste est le grand capital, les grands propriétaires de palaces, vous oubliez qu'à Tarnos de nombreux propriétaires sont de petits retraités et que 75 euros par an est une charge supplémentaire qu'ils sera difficile d'absorber et ceci d'autant plus qu'une réforme de revalorisation des bases du foncier est annoncée. Nous n'avons pas eu le culot de venir avec les paquets de pâtes que l'on pouvait acheter avec 6,25 euros par mois comme l'ont fait certains députés à l'Assemblée nationale lors de la baisse des APL à l'automne 2017. Et dès qu'il s'agit de taper sur le gouvernement nous avons eu droit à une motion en conseil.

De plus le moment est bien choisi, alors que notre pays connaît l'une des plus graves crises depuis la seconde guerre mondiale, que chacun et chacune d'entre nous sommes touchés à des degrés divers, vous augmentez de 4 points cette taxe foncière à cause : de la matrice libérale européenne. Il ne reste plus qu'à espérer que la communauté de communes supprime ou du moins baisse la TEOM comme vous l'avez réclamé avec force manifestation et consultation à l'appui, il y a encore quelques mois.

Mais bien sûr autre temps, autre mœurs et le silence assourdissant dont vous faites preuve montre bien que tout cela n'était que de la politique politicienne et que vous n'avez jamais eu en tête l'intérêt des Tarnosiens mais le vôtre.

Alternance, notre parti c'est Tarnos

*Concernant les recettes, **M. Lapébie** revient sur les déclarations des années précédentes au moment du vote du budget et notamment sur l'attribution de compensation de la Communauté de Communes du Seignanx à la Commune pour laquelle il y avait des interventions récurrentes des élus tarnosiens en Conseil communautaire.*

Il s'étonne que cette année il n'y ait pas de demande de revalorisation de cette attribution de compensation. Il souhaite savoir si cette demande a été faite auprès de la Communauté de Communes du Seignanx.

***Mme Lalanne** fait un point que les différentes situations que connaît la Commune :*

- *la disparition de la taxe d'habitation*
- *les taux d'imposition qui n'ont pas été augmentés depuis plus de dix ans*
- *huit postes d'agents municipaux non renouvelés ces dernières années notamment suite à des départs à la retraite*
- *un niveau de service public souhaité par les élus qui ne peut plus être compatible avec d'autres suppressions de postes*

*Au vu de cette situation, **Mme Lalanne** pense que l'augmentation des impôts locaux est une décision juste. Elle rajoute qu'elle est sensible aux difficultés individuelles et souligne qu'une grande partie du budget vient en aide notamment à ces situations difficiles.*

Mme Dufau, en sa qualité de Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx, rappelle l'engagement pris lors de la campagne électorale en faveur de la baisse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Elle indique qu'une étude est en cours avec un cabinet extérieur spécialisé dans les stratégies locales afin d'évaluer notamment les impacts d'une baisse de la TEOM sur les finances de la Communauté de Communes du Seignanx.

M. le Maire, en réponse à l'intervention de M. Roblès, rappelle que ce dernier soutenait M. Valls en 2014 et que la décision de M. Valls de baisser les dotations aux collectivités avait pour objectif de favoriser les actionnaires des grandes entreprises. Il évoque également la volonté du Gouvernement de M. Castex de baisser de moitié la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ainsi que la Taxe Foncière Bâti pour les entreprises. Il rajoute qu'actuellement il est possible de mesurer les effets de ce genre d'action et il évoque notamment la mise en place du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) accordé à des grandes sociétés qui continuent à verser des dividendes importants à leurs actionnaire, avec un effort quasi-nul sur l'emploi.

M. le Maire souhaite souligner que l'augmentation de quatre points de la Taxe Foncière est une réponse à ce que M. Roblès a soutenu à l'époque et à ce qu'il soutient actuellement.

Concernant la Communauté de Communes du Seignanx, M. le Maire indique que M. Lapébie a oublié d'évoquer le fait que la Commune souhaitait également que la Communauté de Communes du Seignanx investisse davantage sur la Commune et que les investissements soient mieux répartis à l'échelle du Seignanx.

Il revient sur les propos de Mme Dufau et insiste sur le fait qu'un audit est en cours à la Communauté de Communes du Seignanx et que le moment venu les demandes seront faites.

M. Roblès souhaite rappeler qu'en 2014 il n'était plus membre du parti socialiste depuis environ un an et donc qu'il n'a pas soutenu M. Valls. Il rajoute qu'au sein de la majorité, certains élus sont membres du parti socialiste et l'ont soutenu à l'époque.

Concernant les aides gouvernementales, M. Roblès souligne que la France est le seul pays qui aide autant les entreprises en difficulté.

M. Saubiette, en sa qualité de professionnel du spectacle vivant, indique à M. Roblès qu'il est la preuve vivante des désastres économiques qui ne sont absolument pas soutenus par le Président.

2021-02-002-DR/FIN – Budget Communal – Reprise anticipée du résultat 2020

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 31

Le Conseil Municipal,

CONSTATE les résultats de l'exercice 2020 :

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	19 201 766,46	21 741 572,50	+ 2 539 806,04
	Résultats antérieurs (2019) reportés (ligne 002 du BP 2020)		6 413,24	+ 6 413,24
	Résultat à affecter	⇒		+ 2 546 219,28
		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section inves- tissement	Résultats propres à l'exercice 2020	6 393 045,95	7 426 008,23	+ 1 032 962,28
	Solde antérieur (2019) reporté (ligne 001 du BP 2020)	702 411,24		- 702 411,24
	Solde global d'exécution	⇒		+ 330 551,04
Restes à réali- ser au 31/12/2020	Fonctionnement			
	Investissement	1 289 954,56	19 730	- 1 270 224,56
Résultats cumulés 2020 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionne- ment)		27 587 178,21	29 193 723,97	+ 1 606 545,76
Reprise antici- pée 2020	Prévision d'af- fectation en ré- serves (invest. 1068)	⇒		+ 2 540 000
	Report en fonc- tionnement en 002 en recettes	⇒		+ 6 219,28

DECIDE la reprise par anticipation du résultat suivant :

	Montants
Résultat global de la section de fonctionnement 2020	2 546 219,28
Besoin de financement de la section investissement 2021 estimé	2 540 000,00
Reprise anticipée (report en fonctionnement 002 à inscrire au BP 2021)	6 219,28

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-003-DR/FIN – Budget Communal – Subventions 2021

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

***M. Lapébie** remarque que, pour la subvention de 25 000 € à l'association Eco-lieu Lacoste, il n'y a pas de convention proposée aux élus.*

***M. le Maire** indique que cette convention est prévue à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal. Il rappelle que le budget est un acte de prévision et d'autorisation.*

***M. Lapébie** indique que pour la convention 2020 avec l'association Eco-lieu Lacoste, votée en décembre 2020, il n'y a pas eu de dossier de conventionnement mis en place et présenté aux élus.*

Votants: 30

MM. Lespade, Perret et Garans sortent de la salle au moment de l'examen de la délibération et ne prennent pas part au vote

Abstention : 2 (M. Lapébie et Mme Dacharry)

Votes exprimés : 28

Pour: 28

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer aux diverses associations les subventions dont les montants sont indiqués au regard de leur nom.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-004-DR/FIN – Budget Communal 2021

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 29

Contre : 4 (MM. Roblès et Lapébie et Mmes Cassaing et Dacharry)

Le Conseil Municipal,

ADOPTÉ, chapitre par chapitre, le Budget 2021, qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 34 841 000 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-005-DR/FIN – Budget Communal – Taux d'imposition 2021

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 29

Contre : 4 (MM. Roblès et Lapébie et Mmes Cassaing et Dacharry)

Le Conseil Municipal,

DECIDE une hausse du taux de la taxe foncière bâtie et une stabilité du taux de la taxe foncière non bâtie

DECIDE de fixer les taux d'imposition 2021 suivants :

- Taxe Foncière bâtie (TFB) : 44,20 % (incluant le taux départemental 2019 de 16,97 %)
- Taxe Foncière non bâtie (TFNB) : 56,10 %

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-006-DR/FIN – Budget Pôle des Services – Reprise anticipée du résultat 2020

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 31

Le Conseil Municipal,

CONSTATE les résultats de l'exercice 2020 :

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	310 956,89	383 021,16	+ 72 064,27
	Résultats anté- rieurs (2019) re- portés (ligne 002 du BP 2020)			
	Résultat à affec- ter	⇒		+ 72 064,27

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section inves- tissement	Résultats propres à l'exercice 2020	268 165,07	228 830,24	- 39 334,83
	Solde antérieur (2019) reporté (ligne 001 du BP 2020)	9 222,95		- 9 222,95
	Solde global d'exécution	⇒		- 48 557,78

Restes à réali- ser au 31/12/2020	Fonctionnement			
	Investissement	22 170		- 22 170

Résultats cumulés 2020 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionne- ment)	610 514,91	611 851,40	+ 1 336,49
---	------------	------------	------------

Reprise anticipée 2020	Prévision d'affectation en réserves (invest. 1068)	⇒	+ 72 064,27
	Report en fonctionnement en 002 en recettes	⇒	0

DECIDE la reprise par anticipation du résultat suivant :

	Montants
Résultat global de la section de fonctionnement 2020	72 064,27
Besoin de financement de la section investissement 2021 estimé	72 064,27
Reprise anticipée (report en fonctionnement 002 à inscrire au BP 2021)	0

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-007-DR/FIN – Budget Pôle des Services 2021

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 31

Le Conseil Municipal,

ADOpte, chapitre par chapitre, le Budget 2021 du Pôle des Services Jean BERTIN, qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 995 000 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-008-DAP – Plan de déplacements urbains – Avis du Conseil municipal de Tarnos

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DONNE AVIS FAVORABLE au projet de Plan de Déplacements Urbains arrêté en date du 6 février 2020

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-009-DGS – Convention annuelle avec le Comité de bassin d'Emploi du Seignanx

Sur le rapport présenté par Mme Nogaro, Maire adjointe

Votants: 32

M. Lespade sort de la salle au moment de l'examen de la délibération et ne prend pas part au vote

Votes exprimés : 32

Pour: 31

Contre : 1 (Mme Dacharry)

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention 2021 à intervenir entre la Ville et le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx.

AUTORISE Madame NOGARO, Maire adjointe déléguée, à signer cette convention.

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget 2021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-010-DGS – Convention annuelle avec la SCIC Interstices Sud Aquitaine

Sur le rapport présenté par Mme Nogaro, Maire adjointe

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention 2021 à intervenir entre la Commune de Tarnos et la SCIC Interstices Sud Aquitaine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget 2021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-011-DGS – Convention triennale avec l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine

Sur le rapport présenté par Mme Dupré, Maire adjointe

Votants: 32

M. Perret sort de la salle au moment de l'examen de la délibération et ne prend pas part au vote

Votes exprimés : 32

Pour: 32

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville et l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que la dépense est inscrite au budget 2021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-012-DEEJ – Montant du forfait communal – Ecole Notre Dame des Forges

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

***M. le Maire** indique qu'il n'est pas favorable au principe que les deniers publics soient reversés à une école privée mais que c'est la loi et qu'il faut l'appliquer.*

***Mme Cassaing** explique qu'elle aussi est attachée aux principes de l'école publique mais que l'école Notre Dame des Forges a un statut particulier car il s'agit plutôt d'une école de quartier.*

Elle rajoute que pour ceux qui habitent à proximité, cela n'a pas de sens de mettre leurs enfants dans une école publique plus éloignée.

Votants: 33

Abstention : 15

Votes exprimés : 18

Pour: 16

Contre : 2 (M. Lapébie et Mme Dacharry)

Le Conseil Municipal,

FIXE le montant du forfait communal 2019 (applicable pour l'année scolaire 2020-2021) à :

- 621,90 € / élève en élémentaire

- 1 690,60 € / élève en maternelle

DECIDE de rectifier le montant du forfait communal 2018 (applicable pour l'année scolaire 2019-2020) à :

- 1 675,34 € / élève en maternelle (au lieu de 2 155,27 €)

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-013-DEEJ – Convention avec le Conseil départemental des Landes – Subvention d'éveil culturel

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention à intervenir entre le Conseil Départemental des Landes représenté par son président, Monsieur Xavier Fortinon, et la Commune visant à la perception par la Commune d'une subvention de 23 000,00 € pour la mise en œuvre du projet d'éveil et d'animation culturelle dans les structures suivantes :

- multi-accueil « Les Petits Matelots »
- multi-accueil « Antoine de Saint-Exupéry »
- micro-crèche « Les Moussaillons »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-014-DVCS – Tarifs saison culturelle et festival Jazz en Mars

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

***Mme Mounier** indique que le festival Jazz en Mars 2021 a été annulé et qu'il a été proposé aux artistes de participer à une vidéo dans laquelle ils joueraient quelques morceaux.*

*Concernant le spectacle de Constance, **Mme Mounier** explique qu'il a également été annulé et qu'il a été décidé que l'acompte versé ne serait pas réclamé afin de soutenir les artistes.*

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs du Festival Jazz en Mars et de la saison culturelle à compter de la saison 2020/2021 et pour les prochaines saisons culturelles :

FESTIVAL JAZZ EN MARS		
	Anciens Tarifs	Nouveaux tarifs
Tarif plein Jazz en Mars 1 soir	20,00 €	20,00 €
Tarif réduit Jazz en Mars 1 soir	16,00 €	16,00 €
Tarif Jazz en Mars 2 soirs	33,00 €	34,00 €
Tarif réduit Jazz en Mars 2 soirs	26,00 €	26,00 €
Tarif Jazz en Mars 3 soirs	47,00 €	48,00 €
Tarif réduit Jazz en Mars 3 soirs	36,00 €	36,00 €

SAISON CULTURELLE		
	Anciens Tarifs	Nouveaux tarifs
Tarif plein saison culturelle	12€	12€
Tarif réduit saison culturelle	9€	9€

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Commune

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-015-DVCS – Convention de partenariat avec l'Essor Cycliste Basque et le Vélo Club Tarnosien

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

M. Gonzales informe les élus que les Préfets des Pyrénées Atlantiques et des Landes ont autorisé la course. Il indique que cette course existe depuis 1976 et que son organisation est faite sur le modèle du Tour de France. Il rajoute qu'il s'agit de la course qui lance la saison cycliste et que traditionnellement la première étape se déroule entre Boucau et Tarnos.

Votants: 32

M. Garans sort de la salle au moment de l'examen de la délibération et ne prend pas part au vote

Votes exprimés : 32

Pour: 32

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de partenariat pour l'essor cycliste basque 2021

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-016-DAP – Convention avec le SITCOM et la Communauté de Communes du Seignanx – Point tri du parking relais du Trambus

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention avec le SITCOM, la Communauté de Communes du Seignanx afin de formaliser les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-017-DR/RH – Mise à jour du tableau des effectifs

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE DE CREER les postes à TEMPS COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIERE CULTURELLE			
Conservateur du patrimoine	A	1	Recrutement Directeur de médiathèque
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	Evolution de missions
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	A	1	Evolution de missions

DECIDE DE SUPPRIMER les postes à TEMPS COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	1	Liés aux avancements de carrière
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique ppl 1ère classe	C	4	Suppression des grades non pourvus après recrutement effectif
Adjoint technique ppl 2ème classe		3	

Adjoint technique		1	Suppression liée à des avancements de carrière et à des départs (mutation et retraite)
FILIERE CULTURELLE			
Bibliothécaire		1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
FILIERE MEDICO SOCIALE			
ATSEM ppl 2ème classe		1	Liés aux avancements de carrière

DECIDE DE SUPPRIMER les postes à TEMPS NON COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique ppl 2ème classe (25h)	C	1	Liés aux avancements de carrière

INDIQUE que dans le cadre du recrutement en cours sur emploi permanent à temps complet d'un Directeur-trice de la Communication (catégorie A – filière administrative – cadre d'emplois des attachés) et en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires, ce poste pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

ADOpte le tableau des effectifs des agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet au 01/01/21 ci-annexé.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2021. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-02-018-DR/RH – Mise en œuvre du forfait « Mobilités durables »

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DIT que la présente délibération annule et remplace celle du 3 octobre 2018 relative à la mise en œuvre de l'indemnité kilométrique vélo.

ADOpte l'instauration du forfait « mobilités durables » avec les modalités suivantes :

- à compter du 1er janvier 2021
- au bénéfice des agents titulaires et stagiaires ainsi que des agents contractuels
- subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent et transmis au service Ressources Humaines, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport pour réaliser leurs trajets domicile – travail prévus par le décret (vélo personnel ou en covoiturage) pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

- d'un montant annuel forfaitaire de 200 €

INDIQUE que l'utilisation effective du covoiturage ou d'un cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Le modèle d'attestation sur l'honneur à compléter sera mis à disposition par le service Ressources Humaines.

PRECISE que pour :

Le cas des agents ayant plusieurs employeurs publics

Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration prévue sur l'honneur susévoquée, plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le cas des agents arrivés ou quittant la collectivité en cours d'année, ou placés dans une position autre que l'activité pendant une partie de l'année

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours permettant de prétendre au versement du « forfait mobilités durables » peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- L'agent a été recruté au cours de l'année
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021. Le forfait « mobilités durables » est versé l'année qui suit celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur transmise par l'agent à son employeur. Il est versé en une seule fraction.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

QUESTIONS DIVERSES

M. Lapébie a envoyé à M. le Maire les deux questions suivantes :

Question 1 : Urbanisation « rue GRANGETTE » :

Conformément au PLU, aux prescriptions du SCOT et afin de répondre aux lois ALUR et SRU, la Ville continue sa densification du centre-ville, donc tout projet répondant à ces critères devraient voir le jour.

Depuis fin 2018, des propriétaires privés de la rue Grangette (ilot urbain entre le quartier Bouillar et la RD 810) ont envisagé de vendre leur parcelle afin de contribuer à cette densification de centre-ville. Début 2019, premier projet avec l'agence SEXO, puis suite à son abandon, des propriétaires privés de cette rue ont signé une promesse de vente en juin 2020 avec l'agence ALDAY. Un projet sur 5 000 m² a été conçu, projet à mixité sociale, intergénérationnel et écologique avec de larges équipements communs et espaces extérieurs. Il comprend notamment :

- Des logements privés et sociaux (60% de résidences principales et minimum 30% logements sociaux)
- Une résidence service seniors disposant de 600m² d'équipements communs
- 200m² pour une crèche
- 250m² pour la Poste
- 1450m² de commerces

Après plusieurs demandes de rendez-vous, le Maire a rencontré le 30 octobre 2020 un propriétaire, puis un autre le 02 février 2021. Ces entrevues n'ont pour l'heure rien donné.

Compte tenu des engagements pris avec les propriétaires, Mr ALDAY va devoir déposer rapidement, en conformité avec le PLU, deux dossiers de demande de permis de construire. La Ville va-t-elle soutenir ce projet qui va dans le sens de la densification du centre-ville ?

M. Dubert explique que la volonté municipale a toujours été de maîtriser le développement de la Ville et son urbanisation et, pour cela, de ne pas mener plusieurs programmes immobiliers simultanément sur un même secteur.

Il rappelle que la feuille de route concernant l'urbanisation du Centre-Ville a retenu prioritairement le secteur Serpa et le programme Grândola avec une livraison prévue en fin d'année 2023 pour le lot n°1 suivi par les lots n° 2 et 3 qui seront livrés en cours d'année 2025.

Il explique que le projet SEIXO avait été étudié dans le cadre du projet Serpa car il offrait la possibilité de délocaliser la Poste mais les négociations avec la Poste n'ont pas pu aboutir en raison des exigences financières très élevées de cette dernière et qui ne permettaient pas au promoteur d'assurer l'équilibre financier de son projet.

Il rajoute que le promoteur a renoncé au projet et que la Municipalité a revu le projet Grândola sans la parcelle de la Poste.

Concernant le secteur Grangette, M. Dubert explique qu'une des difficultés réside dans le fait qu'il s'agit d'une impasse et que les flux de circulation et le stationnement des véhicules de la centaine de logements prévus dans le projet seraient très compliqués à gérer.

Il rajoute que, depuis de nombreuses années, la Ville lutte contre la spéculation immobilière grâce à l'acquisition de foncier revendu par la suite à un prix inférieur à celui du marché afin de favoriser la construction de logements de qualité, loués ou revendus à des prix très abordables.

Il indique que le promoteur Robert Alday propose aux propriétaires de la rue Grangette des prix de rachat exorbitants et jamais pratiqués sur Tarnos. Il donne quelques exemples de prix proposés aux propriétaires : 658 €/ m² pour l'un, 720 €/ m² pour un autre et 953 €/ m² pour un troisième propriétaire.

A titre de comparaison, M. Dubert indique que la Ville a acquis la propriété « Grangette » à 230 €/ m² et la propriété « Venus » à 245 €/ m².

Il rajoute que si la Municipalité s'était calquée sur les mêmes prix proposés par le promoteur Alday, le secteur Serpa aurait pu être vendu entre 5 et 5,7 millions d'euros alors qu'il a été vendu 2,6 millions d'euros.

M. Dubert souligne que la conception de la société Alday par rapport aux projets immobiliers qu'elle mène ne peut se traduire que par des logements low cost ou par des prix de vente des logements très élevés.

Il rajoute que les prix d'achat pratiqués par ce promoteur auront pour conséquence une flambée du prix de l'immobilier préjudiciable pour de futurs projets.

M. Gonzales lit la déclaration suivante :

Je suis stupéfait de cette question venant du groupe de la France Insoumise, question que l'on aurait pu comprendre si elle était venue de la part de l'opposition de droite.

On saisit mieux à présent votre abstention et le peu d'enthousiasme que vous avez manifesté sur le projet Grândola lors du dernier Conseil Municipal, alors que ce projet de résidences 100% sociales et écoresponsable est porté par la Société Coopérative d'intérêt collectif, le Comité Ouvrier du Logement et XL Habitat. Ce qui me semblait plutôt correspondre aux valeurs portées par votre mouvement.

Après avoir demandé à Mr le Maire de rendre en parcelle agricole le Parking d'Emmaüs, ce qui voudrait dire signer l'arrêt de mort de son activité, voilà que vous défendait ce soir un projet, non pas d'une agence comme évoqué dans la question mais d'un promoteur privé qui aurait toutes les vertus que vous n'avait pas trouvé dans le projet Grândola, je cite : « un projet écologique, de mixité sociale, intergénérationnel, avec de larges équipements communs, une crèche, privée bien sûr, une résidence seniors privée, bien sûr, La Poste, un projet qui répond aux prescriptions du SCOT, aux lois ALUR et SRU ». N'en jetez plus. Vous n'avez pas été jusqu'à demander une consultation citoyenne sur le sujet.

Vous faites la démonstration que vous avez définitivement choisi votre camp en opposition aux projets novateurs et progressistes de notre majorité, celui d'habitude bien à Droite, de la défense des intérêts des promoteurs et spéculateurs privés.

Quel reniement après tant d'années comme adjoint d'une équipe au service du progrès ! Quelle indécence vis-à-vis de vos électeurs qui vous ont élu sur un programme municipal, qui au lieu de promettre, je cite : "nous refuserons le bétonnage du Centre-

ville" aurait dû, en fait, préciser "à l'exception du bétonnage des promoteurs et spéculateurs immobiliers".

Car au-delà de porter au pinacle un promoteur immobilier privé, vous défendez la spéculation immobilière sans commune mesure dans ce secteur où des promoteurs promettent des sommes d'argent faramineuses à des propriétaires privés pour acquérir leurs biens. On sait derrière ce qu'il advient des promesses de ces promoteurs qui pour faire leur beurre, lésinent largement sur la qualité des matériaux de construction et donc des appartements. Il n'y a aucun philanthrope dans ces métiers-là.

Sachez que les élus majoritaires de gauche de cette assemblée, portés par plus de 68 % des électeurs en mars 2020, ne cautionneront jamais cette politique contre l'intérêt commun.

M. Lapébie rappelle que, sur le projet Grândola, le groupe « Tarnos Seignanx, notre avenir en commun » a demandé une consultation et que, si les résultats de cette consultation étaient favorables au projet, les élus du groupe « Tarnos Seignanx, notre avenir en commun » ne s'y opposeraient pas. Il estime que c'est différent que de déclarer que les élus du groupe « Tarnos Seignanx, notre avenir en commun » sont contre ce projet.

Concernant le projet du promoteur Alday, M. Lapébie indique qu'il a posé cette question suite aux interrogations des riverains du secteur Grangette et que désormais ils ont une réponse à leurs questions. Il rajoute que les élus du groupe « Tarnos Seignanx, notre avenir en commun » sont eux aussi contre la spéculation immobilière.

Question 2 : Mise à disposition de salle municipale pour la restauration des ouvriers du BTP, coupure de midi.

Avec l'aide de l'association des Maires des Landes, un questionnaire a été envoyé à chaque commune afin qu'elle puisse mettre à disposition, pour la pose méridienne, une salle où chaque employé du BTP pourrait venir y prendre leur casse-croûte. La Ville de Tarnos a-t-elle répondu favorablement à cette initiative ?

Mme Nogaro indique que le Syndicat des Rivières Côte Sud a fait une demande en ce sens à l'ensemble de ses communes membres. Elle explique que la Ville a donné une réponse favorable au syndicat et que si d'autres demandes devaient être faites, la Ville souhaite y répondre favorablement dans la limite des contraintes sanitaires actuelles.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h40

Tarnos, le 25 février 2021

Le Maire

Jean-Marc LESPAGE



Le budget primitif constitue le second acte du cycle budgétaire (DOB) présenté au Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante dans les deux mois qui suivent le DOB et impérativement avant le 15 avril (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur, le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par la taxe d'aménagement, par des dotations et subventions et par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget de la Ville comporte le budget principal et le budget annexe du Pôle de service Bertin.

Suite au vote de la loi NOTRe (n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), l'article 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, pour l'ensemble des communes, qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette synthèse, ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, doivent être mis en ligne sur le site internet de la commune.

Ce document présenté au Conseil Municipal a vocation à répondre à cette obligation.

Ce budget 2021 est le premier budget voté lors du mandat 2020-2026.

NOTE DE PRESENTATION

SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Conseil Municipal du 04 février 2021

Toutes ces dernières années, la municipalité tarnosienne s'est pleinement investie pour :

- maintenir le plus haut niveau de service public dans les conditions imposées par la perte de maîtrise de sa Taxe Professionnelle, puis par la baisse des dotations
- poursuivre un investissement ambitieux dans la ville de demain
- ne pas augmenter la fiscalité locale.

Ces efforts atteignent aujourd'hui leurs limites. Dans un contexte financier toujours plus incertain, et notamment par les menaces liées à la situation économique mais aussi à l'allègement de moitié des impôts locaux économiques, l'équipe municipale est contrainte de se donner quelques moyens supplémentaires pour

- poursuivre ses objectifs de maintien d'une grande qualité de service public
- respecter les engagements de mandat passés avec les électeurs

Après 11 années de stabilité des taux, ce budget propose une augmentation de la fiscalité locale. Cette augmentation est conçue de façon à être suffisante pour la réalisation des objectifs municipaux, tout en restant raisonnable et soutenable pour les contribuables.

Les données synthétiques de la situation financière de la Commune

INFORMATIONS STATISTIQUES ET FISCALES 2021- RATIOS -

Population 2021: 12 786 habitants

	Informations financières - Ratios	BUDGETS		COMPTE ADMINISTRATIF	
		TARNOS 2021 chiffres BP	TARNOS 2020 chiffres BP	MOYENNE DE LA STRATE 2019 (compte des communes)	TARNOS CA 2019 (comptes des communes)
	POPULATION	12 786 hab	12 580 hab	10 000 à 20 000 hab	12 673 hab
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 540,78	1 542,13	1 213	1 447
2	Produit des impositions directes / population	749,41	686,80	563	681
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 724,76	1 709,76	1 354	1 676
4	Dépenses d'équipement brut / population	813,00	717,44	376	487
5	Encours de la dette / population	781,11	690,46	850	752
6	Dotations globales de fonctionnement / population	0,00	4,77	177	10
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	60,52%	61,01%	59,18%	62,60%
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	94,23%	94,84%		
9	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	47,14%	41,96%		
10	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	45,29%	40,38%	65,23%	45,00%

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab, les ratios 7 à 10 en pourcentage

Ratio 8 : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée. a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Ratio 9 : effort d'équipement de la collectivité

Ratio 10 : charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

LE BUDGET PRIMITIF 2021

La construction de ce budget découle du débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté le 15 décembre 2020

x **Rappel des orientations du DOB**

- Un contexte financier préoccupant avec de nombreuses incertitudes sur l'avenir en lien direct avec la baisse drastique des dotations de l'État ainsi que la réforme de la fiscalité locale (suppression de la TH, refonte de la taxe foncière bâtie)
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement avec l'ambition de maintenir un haut niveau de service public rendu à la population
- Contenir l'évolution de la masse salariale
- Maintenir un endettement supportable et une bonne capacité de désendettement dynamique malgré la quasi-disparition de notre DGF
- Mettre en œuvre le programme municipal 2020-2026

Les priorités du Budget primitif ont été définies sur cette base

x **Le budget primitif est un document de prévision et d'autorisation**

x **La structure budgétaire 2021**

- **la reprise des résultats 2020**

Le budget 2021 reprend par anticipation le résultat de l'exercice 2020 :

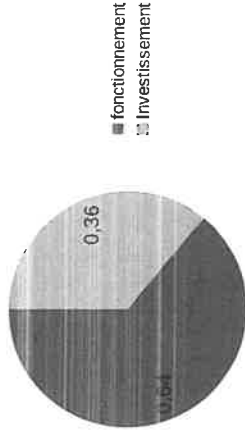
excédent de fonctionnement 2020	2 546 219,28 €
excédent d'investissement 2020	330 551,04 €

Cette reprise du résultat 2020 dès l'adoption du budget 2021 permettra :

- de financer les restes à réaliser 2020 : 1 270 225 € (1 289 955 € en dépenses et 19 730 € en recettes)
- de financer une partie des nouveaux programmes d'investissement 2021

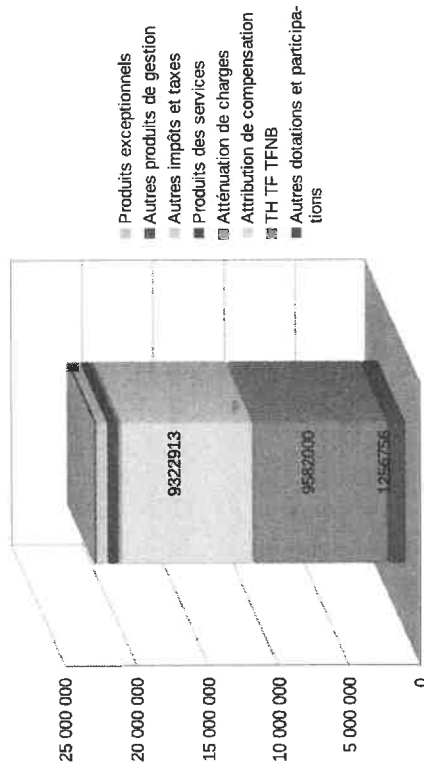
Vue d'ensemble du budget principal

Le budget 2021 s'élève à 34 841 000 €, dont 22 316 000 € en fonctionnement et 12 525 000 € en investissement

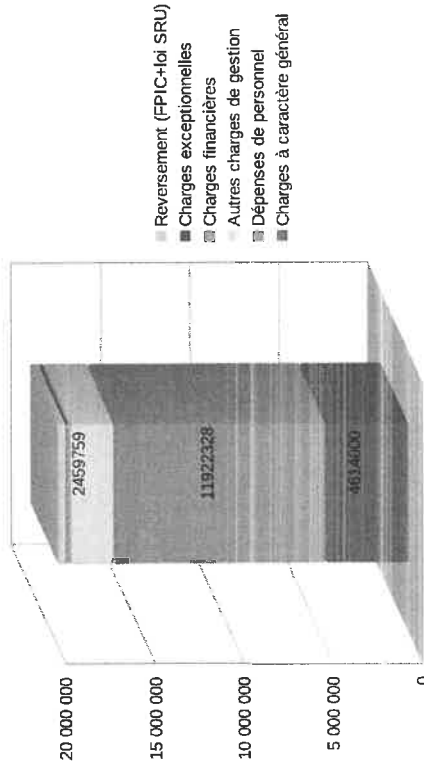


1) La section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement (22 050 000 €)



Dépenses réelles de fonctionnement (19 700 000 €)



Aux écritures réelles s'ajoutent les écritures d'ordre :

En recettes de fonctionnement : les travaux en régie : 217 000 € et les amortissements de subventions : 40 000 €

En dépenses de fonctionnement : la dotation aux amortissements : 600 000 € et le virement à la section d'investissement (uniquement une recette prévisionnelle qui ne fait pas l'objet d'une réalisation) : 1 418 000 €

■ En recettes (22 050 000 € de recettes réelles)

DGF	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisionnel 2021
DGF	325 763	235 474	126 639	33 938	0
Autres dotations et participations	1 167 206	1 156 207	1 279 240	1 293 561	1 256 756
TH TF TFNB	7 982 233	8 041 888	8 379 145	8 933 383	9 582 000
Attribution de compensation	9 368 570	9 323 608	9 323 608	9 322 912	9 322 913
Autres impôts et taxes	924 476	967 140	1 053 054	1 010 802	817 000
Produits des services	749 130	691 486	701 252	565 510	710 055
Autres produits de gestion	120 659	107 611	126 566	122 301	137 000
Atténuation de charges	124 930	121 965	284 082	47 407	182 000
Produits exceptionnels	1 645 993	1 037 435	62 269	255 308	45 000
Reversement lotissement Bertin		325 400	474 470	0	0
TOTAL	22 408 963	22 008 214	21 810 325	21 585 121	22 052 724

Au global le prévisionnel des recettes réelles de fonctionnement 2021 augmente, ci-dessous le détail des principales lignes de recettes :

- **La DGF** : Après une très forte diminution de la DGF ses dernières années, 2021 devrait être l'année de la disparition pure et simple de la DGF pour la commune :

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisionnel 2021
DGF	1 449 673	1 072 684	637 550	325 763	235 474	126 639	33 938	0

DGF en euros par habitant :

	Tamos 2019	Moyenne de la strate 2019	Tamos 2020	Estimation Tamos 2021
DGF/population	10 €	177 €	3 €	0 €

- Les autres dotations et participations :

- La commune perçoit des participations de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse (318 000 €). Les 3 structures petite enfance de la commune perçoivent également des aides de la CAF (341 000 €), du conseil départemental (36 000 €) et une participation de l'entreprise SAFRAN (100 000 €) dans le cadre de la convention partenariale avec la crèche St Eupéry. A noter qu'en 2020 la commune a perçu des aides exceptionnelles de la CAF visant à soutenir les structures petite enfance qui ont du faire face à une diminution de leur activité à l'occasion de leur fermeture totale ou partielle durant la crise épidémique.
- Le fonds de soutien aux rythmes scolaires et l'Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs (ASRE) sont maintenus et versés en fonction des effectifs scolaires, soit une somme globale estimée à 66 000 € pour 2021.

- Stabilité de la prévision du montant des recettes liées au **contrat enfance jeunesse** passé avec la CAF (318 000 €).
- Les compensations de l'État :

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisionnel 2021
Compensation TP	5 428	0	0	0	0
Compensation TF	6 151	5 826	5 679	6 618	6 000
Compensation TH	251 848	263 803	269 858	294 221	294 000
TOTAL	263 427	269 635	275 537	300 839	300 000

- La fiscalité (TH TFB TFNB)

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisionnel 2021
Produits TH TF TFNB	7 982 233	8 041 888	8 379 145	8 933 383	9 582 000

Pour mémoire, en 2020, la hausse du produit de la fiscalité est notamment due à l'extension réalisés par l'entreprise SAFRAN dans le cadre de son projet « CAP 2020 » (+ 368 000 € de produit de TFB)

► chaque année une revalorisation des bases est pratiquée, elle était auparavant prévue dans la loi de finances. Depuis 2018 cette revalorisation est fonction de l'inflation constatée de novembre de l'année N-1 à novembre de l'année N. Aussi, en 2021 cette revalorisation devrait être quasiment nulle (0,2 %).

► 2021 est l'année de suppression effective de la perception de la taxe d'habitation par les collectivités. Celle-ci est remplacée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, assortie d'une compensation pour combler la différence de produit.

Le taux de base 2020 sur le foncier bâti perçu par la commune (23,23%) s'ajoute donc au taux de base départemental de (16,97 %), soit un taux automatiquement fixé à 40,20 %.

Dans ce contexte incertain, l'équipe municipale confirme sa volonté de conserver le même niveau de service public et également de mettre en œuvre le programme pour lequel les Tarnosiens l'ont élue.

Aussi, alors que la Ville n'a pas augmenté les impôts locaux depuis maintenant 11 ans, le taux de la taxe foncière sera portée à 44,20 % (avec le transfert de la part départementale), ce qui se traduira par une augmentation annuelle moyenne de **75 €** par contribuable (les logements sociaux en étant exonérés sur une longue période).

Le produit attendu des taxes foncières et du mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation s'élève donc à 9 582 000 €.

- Les autres impôts et taxes :

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisionnel 2021
Taxe sur l'électricité	179 566	193 951	172 017	182 210	175 000
Taxe de séjour	23 358	59 023	63 154	56 880	50 000
Taxe locale sur la publicité extérieure	115 657	93 973	86 359	79 529	80 000
Taxe droit de mutation	590 180	605 156	710 814	674 828	500 000
TOTAL	908 761	952 102	1 032 344	993 447	805 000

- **La taxe sur les emplacements publicitaires** : Jusqu'en 2017, la TLPE était appliquée uniquement aux dispositifs d'affichage publicitaire et depuis 2017 elle a été étendue aux enseignes.

- pour les **taxes additionnelles aux droits de mutation**, ces dernières années, l'exceptionnel dynamisme du secteur immobilier « ancien », a entraîné des recettes annuelles pour la commune aux alentours de 600 000 €/ 700 000 €.
Malgré la crise sanitaire on n'a pas constaté de baisse des prix de l'immobilier en 2020, mais on peut s'interroger sur cette tendance. Va-t-elle perdurer ? Aussi il est préférable de faire preuve de prudence quant au prévisionnel de cette recette.

- Le produit des services :

Les produits des services ont connus une baisse importante en 2020 du fait de la crise sanitaire et du premier confinement, diminution notamment des recettes perçues pour la restauration scolaire et de la participation des familles pour les structures petite enfance.
Ci-dessous les principaux produits des services :

	2018	2019	2020	2021
Concession dans les cimetières	17 575	13 540	14 820	12 000
Redevance DSP CLSH	21 240	21 240	21 240	21 240
Ecole de musique	79 805	82 772	74 132	82 000
Ecole des sports	8 786	8 158	6 471	8 000
Service jeunesse	24 557	21 150	14 414	20 000
Crèches	164 781	163 806	127 415	161 000
Restauration scolaire	347 252	352 488	269 284	350 000
Entrées spectacles action culturelle		budget annexe MAC		19 000
Total	663 997	663 164	527 777	673 240

- Les autres produits de gestion :

Pour l'essentiel il s'agit des revenus des immeubles communaux : location locaux placette du métro, logements des gardiens, location de propriétés communales ...

- Les atténuations de charges :

Elles concernent les recettes relatives au remboursement de l'assurance statutaire (accident du travail, maladie...) ou de la CPAM. En dépit de relances régulières, le retard pris par l'assureur statutaire de la ville dans la clôture de plusieurs dossiers se traduit par un décalage de la perception des recettes 2020 vers 2021.

- Les produits exceptionnels :

En 2020, une cession foncière à hauteur de 218 000 € a été réalisée (Sté KIMHAN/Abiatrans).

■ En dépenses (19 700 000 € de dépenses réelles)

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisionnel 2021
Charges à caractère général	4 171 476	4 197 433	4 208 616	3 924 945	4 614 000
Dépenses de personnel	11 291 711	11 429 479	11 366 081	11 496 738	11 922 328
Autres charges de gestion	2 501 283	2 438 969	2 201 271	2 216 477	2 459 759
Charges financières	224 625	202 551	193 502	180 485	185 000
Charges exceptionnelles	13 462	9 854	13 787	6 308	24 300
Reversement (FPIC-Hoi SRU)	530 377	407 794	424 593	484 178	495 000
TOTAL	18 732 934	18 684 080	18 407 850	18 309 131	19 700 387

En 2020, la crise sanitaire a eu des répercussions sur le fonctionnement des services ainsi que sur les dépenses de la commune.

► Si certains achats spécifiques ont été réalisés (masques pour les agents, gel hydroalcoolique, produits désinfectants, vitres de protection, vêtements de travail spécifiques...) a contrario certaines dépenses n'ont pas été réalisées ou du moins dans une moindre mesure, notamment durant la période de confinement, avec l'arrêt ou le ralentissement de l'activité de certains services : la restauration scolaire, les festivités, les animations ...Ceci explique un réalisé 2020 des charges à caractère général en baisse.

- **Le prévisionnel des charges à caractère général** est en hausse, cette augmentation est due :

→ d'une part à des prévisions budgétaires qui sont le reflet d'un retour à un fonctionnement « normal » des services

→ d'autre part à la hausse du prévisionnel des **chantiers en régie** (travaux en régie) réalisés par la régie bâtiment et la régie espaces publics (217 000 € en 2021 pour un réalisé de 95 000 € en 2020) et également à **l'intégration du festival « jazz en mars » et de la saison culturelle au sein du budget principal** de la commune à hauteur de 122 000 € (précédemment ces dépenses étaient inscrites dans le budget annexe de la mission d'action culturelle).

Au sein du chapitre 011, la contribution pour obligation de service public versée à l'Association pour le Centre le Loisirs est de 919 800 € en 2021, sachant qu'une nouvelle DSP doit être mise en œuvre à partir de septembre 2021.

- Les dépenses de personnel :

Les crédits pour 2021 sont estimés à 11,9 m€ environ, soit 3,7 % d'augmentation par rapport au réalisé 2020.

Pour mémoire, en 2020, les crédits votés s'élevaient à 11 835 155 €.

Pour le budget 2021, l'estimation a été réalisée à effectif constant.
L'augmentation de 3,7 % du budget de la masse salariale est basée sur :

- Les mesures réglementaires et statutaires

Une dernière vague de revalorisations indiciaires prévue par les textes pour environ 126 agents (liée à la réforme du PPCR – parcours professionnels carrières et rémunérations) avec un impact annuel d'environ 30 000 €. Le glissement vieillesse technicité ajouté à la projection des avancements d'échelon sur l'année 2021 augmentera les dépenses de personnel d'environ 60 000 €.

Une nouvelle revalorisation de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG est prévue au titre de l'année 2021.

A noter également, l'instauration d'une prime de fin de contrat instauré par un décret du 23 octobre 2020. Cette prime (dite « prime précarité ») sera versée obligatoirement aux agents contractuels dont la durée du contrat est inférieure à 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021. Le versement de cette prime est assorti de conditions d'attribution (liée à la nature du contrat et à la rémunération perçue).

A noter une stabilité des taux de cotisations employeur au titre de l'année 2021.

- Des mesures sociales

Parmi les mesures sociales mises en œuvre par la Collectivité, on peut souligner la revalorisation de la participation employeur au titre de la prévoyance à compter du 1^{er} juillet 2021 (20 € pour l'ensemble des agents) dans le cadre de la nouvelle convention de participation qui sera signée. Une nouvelle campagne d'information sera mise en œuvre en 2021 pour rappeler aux agents l'accompagnement de la Ville dans le cadre de la prévoyance et de la complémentaire santé.

L'indexation du régime indemnitaire sur le taux d'inflation se poursuit en 2021 avec un taux prévisionnel d'inflation qui devrait être cependant relativement faible (0,5%). Cette revalorisation du régime indemnitaire serait versée en une seule fois de façon annuelle en décembre à compter de 2021. Il a été proposé de coupler cette revalorisation au versement du CIA (complément indemnitaire annuel). En effet, dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal le 15 décembre 2020 sur la généralisation du RUFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois, le CIA sera mis en œuvre au regard de l'obligation faite aux collectivités. Ce CIA sera appliqué uniquement d'un point de vue réglementaire et se traduira par une part très faible de l'enveloppe indemnitaire globale (IFSE 97 % - CIA 3%).

• Autres mesures

Dans le cadre d'un état des lieux mené sur les astreintes en 2019-2020, plusieurs propositions ont été formulées cette fin d'année 2020 et notamment la revalorisation financière de l'astreinte à 250 €.

• Les mouvements de personnel

Concernant les effectifs 2021, 8 agents devraient partir à la retraite en 2021 dont 1 dossier de retraite pour invalidité en cours.

- Les autres charges de gestion, les principales évolutions :

► hausse de la participation versée à l'école Notre Dame des Forges, ceci en raison de l'obligation de scolarisation des enfants à partir de 3 ans, cette participation s'élèvera aux alentours de 71 000 € (la commune percevra une compensation de la part de l'état pour les enfants de maternelle).

► La subvention versée au CCAS est stable (420 000 €).

► L'enveloppe consacrée aux **subventions aux associations** est en augmentation : 525 000 €. Cette augmentation est principalement due à la subvention prévue pour l'association du tennis club Lapalibe pour la réalisation de tennis couverts et padel : 50 000 € pour 2021 et également les « subventions projets » attribuées aux coopératives scolaires : 23 253 € (en « compensation » de l'activité piscine)

► hausse de la **subvention d'équilibre versée au budget annexe du pôle des services** afin de financer notamment les travaux 2021 proposés sur ce budget : subvention d'équilibre 2021 de la commune : 276 000 €

- La Baisse des **charges financières** (185 000 €)

- Le reversement du Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) et la pénalité loi SRU:

→ La contribution de la Commune au **FPIC** pèse lourdement de nos finances au même titre que la diminution voire la disparation des dotations de l'état, le montant de la contribution 2021 peut être estimé aux alentours de 370 000 €.

→ Le **prélèvement** dû au titre de la **loi SRU** (quota de 25 % de logements sociaux) est estimée à 109 000 € en 2021.

	2017	2018	2019	2020	2021
FPIC	420 354	383 061	375 606	369 105	370 000
Prélèvement loi SRU	98 281	7 157	34 324	99 681	109 000
Total	518 635	390 218	409 930	468 786	479 000

■ L'autofinancement prévisionnel et l'épargne brute

L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (ne prend pas en compte les charges et les produits exceptionnels)

Autofinancement prévisionnel (BP) et épargne brute (CA):

Autofinancement Prévisionnel BP	2017	2018	2019	2020	2021
Sans excédent budgétaire, prise en compte uniquement des dépenses et recettes structurelles	1 403 900	2 373 000	2 236 000	2 064 000	2 350 000
Epargne brute constatée au CA	2 043 000	1 971 000	2 866 000	3 030 000	

Pour mémoire, l'augmentation importante de l'épargne brute en 2019 était due :

- d'une part à **une diminution des dépenses réelles 2019** par rapport aux dépenses réelles 2018 :
 - dépenses de personnel : - 63 000 €
 - les autres charges de gestion : - 235 000 €
- d'autre part à **une forte augmentation de certaines recettes** réelles de fonctionnement par rapport à celles de 2018 :
 - remboursement assurance statutaire : + 162 000 €
 - fiscalité : TH TF TFRB : + 337 000 €
 - droit de mutation à titre onéreux : + 107 000 €

Cette hausse s'est poursuivie en 2020 et s'est même confortée, mais l'année 2020 a été une année particulière.

Cette hausse de l'autofinancement est due :

- d'une part à une hausse des recettes de la fiscalité avec notamment une augmentation du produit de TFB (+368 000 €)
- d'autre part à des dépenses de personnel et des charges à caractère général moins importantes que celles prévues du fait de la crise sanitaire.

2) La section d'investissement

■ Les recettes

- La taxe d'aménagement :

En 2020, le montant de taxe d'aménagement perçu était de 225 304 €.

En 2021, le montant des recettes relatives à la taxe d'aménagement peut être estimé à 250 000 €.

- Les cessions foncières

→ pour le TRAMBUS :

Une recette de 639 000 € est inscrite au budget 2021 pour les cessions foncières qui seront réalisées au profit du SMPBA dans le cadre des travaux du TRAMBUS (Pommarès, Labat, Breton, Saint Martin).

→ La cession foncière du **premier îlot « SERPA »** pour le projet Grândola : 2 650 000 €

- Les subventions :

- ▶ Subventions de la CAF (50 % de la subvention en 2021 soit 125 000 €) et de l'État (350 000 € estimés en 2021) pour la construction du centre de loisirs
- ▶ Subvention de l'État pour le projet SERPA (Grândola/construction durable) : 406 000 €
- ▶ Offres de concours pour des opérations foncières « chemin des prés » et « Grand Jean » (160 000 €)
- ▶ Subvention du CD 40 pour le parcours santé du Parc de Castillon (78 000 €)
- ▶ Subventions du FEADER (Europe) et de l'État pour Natura 2000 : 12 800 €
- ▶ Subventions du CD 40 et de l'Agence de l'eau pour l'arrachage de la jussie : 8 000 €
- ▶ Les amendes de police : estimées à 100 000 € en 2021, en 2020 la recette relative aux amendes de police a été particulièrement élevée (213 149 €) alors que traditionnellement cette recette se situait aux alentours de 35 000 €/45 000 € par an.

- Le FCTVA :

Perception en 2021 du FCTVA relatif aux dépenses 2020 éligibles (taux de 16,404%), soit une recette évaluée à 620 000 €.

- Affectation de l'excédent de fonctionnement 2020 :

L'excédent de fonctionnement 2020 (2 546 219,28 €) sera principalement affecté à la section d'investissement afin de financer le solde des restes à réaliser 2020 et une partie des programmes d'investissement 2021.

- L'emprunt :

Pour financer les programmes d'investissement le montant prévisionnel du recours à l'emprunt sera de 1 080 000 €.

■ Les dépenses

- **Le remboursement du capital de la dette** : en 2021, le remboursement du capital des emprunts s'élèvera à 1 080 000 €.

- **Les programmes d'investissement 2021 s'élèvent à près de 9,2 millions** (hors restes à réaliser), les principaux projets d'investissement concernent (détail joint aux documents budgétaires) :

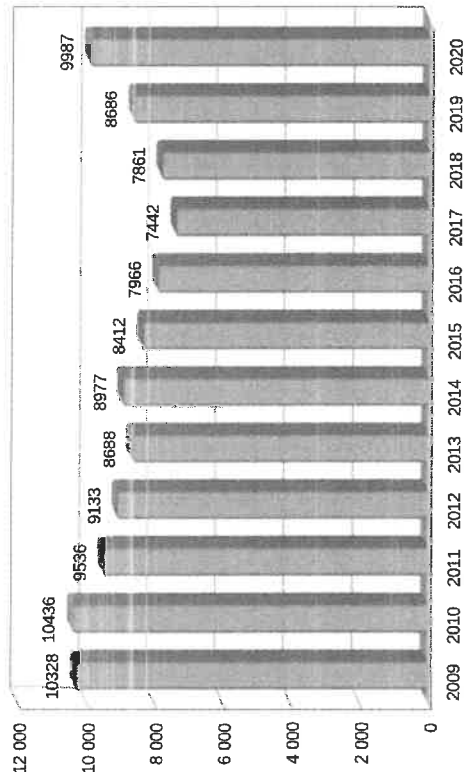
- ▶ **Les bâtiments** pour près de 3 400 000 € avec notamment le début de la construction du centre de loisirs (880 000 € sur 2021), le ravalement de façade de l'Ecole D Poueymidou (247 000 €), la réfection de toiture de l'école R Lasplacettes (225 000 €), le programme des aires de jeux, le solde du marché du CTM et la réalisation d'un hangar pour les véhicules et un box pour les matériaux, la mise en accessibilité des bâtiments (270 000 €) ...
- ▶ **les programmes d'aménagement urbains / VRD / mobilité** à hauteur de 3 800 000 € avec notamment la participation au Trambus (700 000 €), la participation pour la voie de contournement (366 000 €), voirie Erables/Prunus/Chevreaux (637 000 €) la voirie G Lassalle (480 000 €), la phase 1 de la voirie Léonie (340 000 €) ...
- ▶ **les annuités des « portages de l'établissement public foncier Landais » (EPFL)** (acquisitions Lagarde, SOLANA, CARRERE et ARNAÏZ) à hauteur de 288 300 €, une acquisition foncière dans le secteur de l'hôtel de ville est envisagée (450 000 €)
- ▶ des acquisitions de **véhicules, de mobiliers et de matériels** pour les services.

3) La dette et les engagements financiers de la collectivité.

- **La dette** : l'encours de la dette au 01 janvier 2021 s'élève à 9 987 000 €.

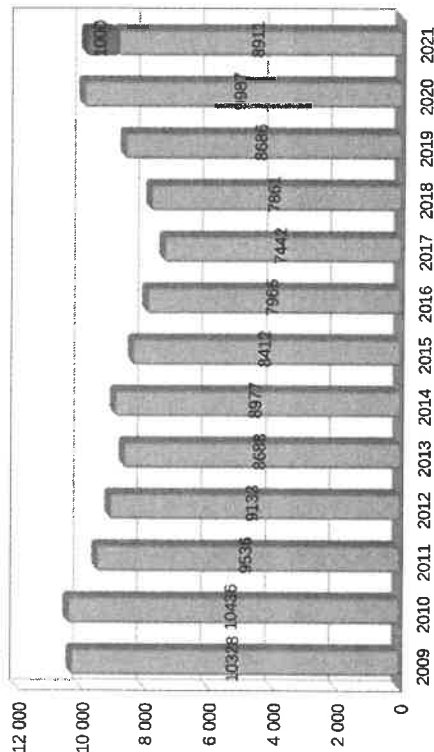
Soit un endettement de 781 € par habitant. Pour rappel l'endettement est inférieur à la moyenne des communes de même strate 850 € (source « comptes des communes » pour l'année 2019).

Evolution de l'endettement depuis 2009



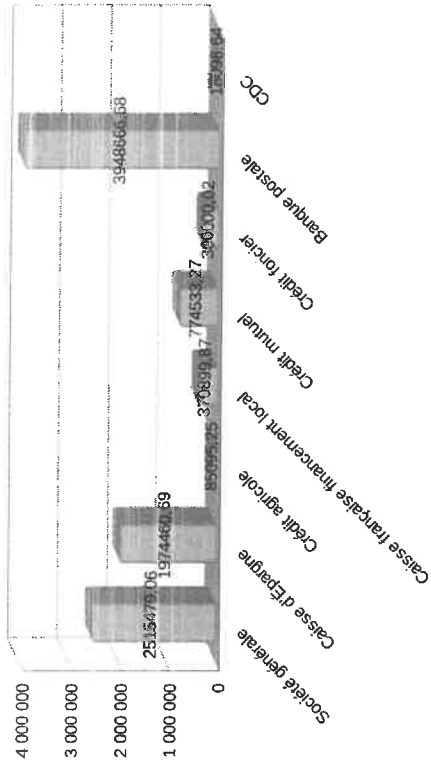
Encours de la dette au 31 décembre des exercices

Simulation encours de la dette au 31/12/2021
 (hypothèse de réalisation d'un emprunt de 1 000 000 € en 2021)



En [REDACTED] la zone sur laquelle s'établira l'encours au 31/12/2021 s'élève à 9 911 000 € pour un emprunt de 1 000 000 € en 2021. Avec un encours de 9 911 000 € et une épargne brute estimée à 2 350 000 € fin 2021 le **ratio Klopfer** peut être estimé à **4,2 années**.

Encours par prêteurs au 01/01/2021



Répartition de l'encours par type de taux

En 2020, la commune ne dispose que de contrats à taux fixe dans son stock de dette.

- Les engagements financiers de la collectivité

Liste des organismes pour lesquels la commune :

a) ...détient une part de capital :

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	MONTANT
EOLE	Sté coopérative d'intérêt collectif	4 100,00
CAISSE D'EPARGNE DES PAYS DE L'ADOUR	Sté locale d'épargne	196,00
SCIC PERF (pôle «étude recherche formation)	Sté coopérative d'intérêt collectif	3 000,00
COL (comité ouvrier du logement)	Sté coopérative d'intérêt collectif HLM	1 525,00
SCIC « LEGUMES PRO »	Sté coopérative d'intérêt collectif	5 000,00

b)... a garanti un emprunt :

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE
XL HABITAT	Office public HLM
COLIGNY	Entreprise sociale pour l'habitat
COL (comité ouvrier du logement)	Sté coopérative d'intérêt collectif HLM
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI	ASSOCIATION

A noter qu'une garantie d'emprunt est en cours pour l'association Ecolieu Lacoste.

Tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement

	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01 de l'exercice	Annuité de l'exercice	Intérêts de l'exercice	Capital de l'exercice
XL HABITAT	EMPRUNTS SOLDES EN 2020				
COLIGNY	1 310 741,00	722 967,38	59 313,22	13 337,80	45 975,42
COL	6 021 416,70	5 170 164,76	181 090,38	46 515,79	134 574,60
CBE (estimation)	537 500,00	420 653,27	33 328,38	7 876,96	25 351,42
TOTAL	7 869 657,70	6 313 785,41	273 731,98	67 830,55	205 901,44

Pour mémoire, les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière. Par contre s'agissant des **personnes privées**, les garanties d'emprunt sont encadrées par **3 règles prudentielles cumulatives**, visant à limiter les risques :

- 1- **plafonnement pour la collectivité** : une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes de fonctionnement
- 2- **plafonnement par bénéficiaire** : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti
- 3- **division du risque** : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %.

Ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

Pour rappel, à ce jour, la commune n'a accordé sa garantie que pour des opérations en lien avec le logement social sauf la garantie accordée au CBE pour la réalisation du pôle de coopération (garantie à hauteur de 25 % du montant de l'emprunt) et une garantie

d'emprunt qui est en cours dont le bénéficiaire est l'association pour l'achat et l'installation de serres agricoles et l'aménagement de locaux administratifs à hauteur de 15 000 €.

c) ...a versé une subvention supérieure à 75 000 €

BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 75 000 EUROS

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	NATURE	MONTANT
HABITAT JEUNES SUD AQUITAINE	ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	119 789 €
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI	ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	95 000 €

- liste des délégataires de service public :

LISTE DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	DOMAINE D'ACTIVITE
Association pour le centre de loisirs de Tarnos	Association	Accueil de loisirs sans hébergement

A noter que la DSP en cours arrive à échéance en septembre 2021.

En fonctionnement : 523 000 €

- en dépenses :entretien, charges à caractère général, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, virement à la section d'investissement.
- en recettes : locations des bureaux et des salles de réunions, subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune (276 000 € en 2021).

► dont 22 170 € de restes à réaliser 2020 et 155 000 € de nouveaux programmes d'investissement : maîtrise d'œuvre pour la couverture terrasse, nouvelle toiture, dalles de bois à changer sur la terrasse, déplacement / remplacement des moteurs frigo terrasse, sécurisation du quai de livraison EOLE, réaménagement des vestiaires EOLE et déplacement des bureaux...

- dont 151 000 € de remboursement de capital de la dette.

**ENCOURS DETTE BUDGET DU POLE DES SERVICES BERTIN AU
31/12 DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)**

3 emprunts sont en cours sur le budget du pôle des services, il s'agit d'emprunts d'une durée de 20 ans, les 2 plus importants arrivent à terme en 2026 et le dernier se termine en 2027.

